

Pour le chien ci-après identifié :

1. Nom (*facultatif*) : VAIK VAN DER GLUCKEN
2. Race ou type : ROTTWEILER
3. N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français : 117629
4. Catégorie : 1^{re} 2^e
5. Date de naissance ou âge : 26/01/2024
6. Sexe : Mâle Femelle
7. N° de puce : 250269611038535 implantée le 26/03/2024
8. Vaccination antirabique effectuée le 28/05/2024 par le Docteur vétérinaire A. ALEKSANDRO n° Ordre : 37347 exerçant – Route des Cartouses 84390 SAULT
9. Stérilisation : néant
10. Évaluation comportementale effectuée par le docteur vétérinaire SARCEY Guillaume à la clinique vétérinaire St Roch à GAP le 23.09.2024

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.


Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à LA SAULCE, le 16 décembre 2024

Le Maire,



Roger GRIMAUD